VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents: C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

<u>Etaient absents excusés et avaient donné procuration</u>: R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33 Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES POUR LA GESTION DES DECHETS PLACE DE STRASBOURG (23/71).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en vue d'une implantation d'équipements de type conteneurs enterrés préfabriqués sur la place de Strasbourg, il est nécessaire de conclure une convention pour définir le rôle et les engagements de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de la société Maison & Cités et de la Commune de Courrières.

Monsieur le Maire indique que le site sera équipé de 5 conteneurs enterrés :

- Nombre de colonnes d'Ordures Ménagères : 2
- Nombre de colonnes de Tri Sélectif : 2
- Nombre de colonnes verre : 1

Les conteneurs seront implantés sur le domaine public de la Ville. Maison & Cités assume le financement du projet à hauteur de 50 % du montant en investissement. La Communauté d'Agglomération Hénin –Carvin assume la Maitrise d'œuvre à titre gratuit et le financement à hauteur de 50 % des dépenses générées par cet investissement

Monsieur le Maire précise qu'une fois posés les équipements seront rétrocédés et deviendront la propriété de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Ladite convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire expose que la présente convention est établie pour une durée initiale de 10 ans. La convention sera reconduite tacitement par période de 5 ans.

Puis il demande l'accord de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention pour l'implantation de colonnes enterrées éditée par Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin permettant la gestion des déchets place de Strasbourg.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.